

**LA LETTRE DE L'ORGECO-44
N° 15 - 1^{er} décembre 2008**

EDITORIAL

Après Châteaubriant nous avons ouvert une nouvelle permanence à Angers. OR.GE.CO continue son déploiement dans les grandes villes de l'Ouest. Nous sommes en discussion pour implanter une nouvelle permanence à Rennes avec le redémarrage d'OR.GE.CO-35 début 2009. Il reste à trouver un local, gratuit de préférence, et des bénévoles pour assurer les permanences.

Depuis quelques mois, l'activité générale se stabilise. Le Conseil Général de Loire Atlantique nous a octroyé une subvention assez conséquente pour 2008 qui serait pérennisée pour les années à venir.

Nous constatons que les dossiers de litiges sont de plus en plus lourds, c'est la preuve que les incivilités ne cessent de croître.

Cet été, comme les années précédentes la permanence de Nantes est restée ouverte. Les permanences décentralisées ont été assurées dans la mesure des disponibilités des bénévoles.

Nous avons constaté une baisse sensible du taux des ré adhésions. Il est important que nos adhérents sachent que l'existence d'une association de consommateurs dépend essentiellement des cotisations et des dons. Les subventions ne représentent qu'une faible part de nos besoins financiers.

André PENSEC, Président

Permanence d'ANGERS

Depuis le 23 avril 2008, la CFE-CGC a mis à notre disposition une salle de réunion tous les mercredis après-midi pour effectuer nos permanences. Ainsi, nous pouvons satisfaire les adhérents du secteur d'Angers. Les consultantes Brunehilde Waldron, Chames-Doha Atmani et Nadège Laimant assurent les rendez-vous.

TELE Haute Définition encore de l'arnaque

Des démarcheurs frappent aux portes et proposent des contrats de réception pour la Télévision haute définition. Alors qu'un terminal d'une centaine d'euros suffit, il est proposé une solution pouvant aller jusqu'à 6000 euros en prétendant fournir des chaînes gratuites. C'est de la pure arnaque. La plupart du temps la proposition est faite à crédit.

Conseil : annuler la commande dans les 7 jours si par mégarde vous avez signé un contrat ou un devis.

Nouvelle réglementation

décret n°2008-754 du 30 juillet 2008

Les conducteurs de tout véhicule en circulation devront désormais disposer d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation.

Les cycles, les deux-roues motorisés, les véhicules à trois roues et quadricycles à moteur non carrossés ne sont pas soumis à cette obligation.

Il s'agit de renforcer la sécurité des usagers en situation d'arrêt d'urgence : le conducteur doit être mieux perçu par les autres usagers lorsqu'il sort de son véhicule et ce véhicule en difficulté doit être mieux signalé.

Le **gilet doit se trouver dans l'habitacle** du véhicule et non dans le coffre.

Le conducteur vêtu du gilet devra placer le triangle sur la chaussée, dès qu'il sort du véhicule, à une distance de **30 mètres au moins** de celui-ci ou de l'obstacle à signaler.

L'allumage des feux de détresse reste **obligatoire**, lorsque le véhicule en est équipé

Sanction pour défaut de gilet et/ou triangle : amende forfaitaire de 135€ (minoré=90 €)

**Les points fidélité chez GAMM VERT
GEDIMAT, WELDOM etc...**

Voici leurs publicités :

GRATUITE, la carte Gamm Vert vous permet de cumuler des points fidélité et de recevoir des "bons de réduction"....

400 POINTS = -10% sur votre prochain achat

ou bien pour Gedimat :

A partir de 750 points, vous recevez directement chez vous, un chèque de remise de 10% sur des milliers d'articles, valable lors de votre prochain passage en caisse, pendant 6 mois.

Cette manière de présenter les avantages est une tromperie, car pour de nombreuses cartes de fidélité un cumul de points se transforme en une valeur en euros alors qu'ici ce n'est qu'une réduction de 10% utilisable lors d'un seul et unique passage en caisse. A condition que les articles achetés soient hors promotion.

Ces chèques ne sont donc valables qu'une seule fois et sont périmés au bout de 6 mois.

Après avoir acheté des produits pour au moins 750€, il est rare de faire un autre achat important dans les 6 mois à venir. Cela ne vaut pas le détour pour aller acheter une bricole à 20 € pour gagner seulement 2 €.

Nous protestons contre de telles pratiques commerciales. Le client n'a même pas le choix de la période où il va recevoir le chèque de réduction, l'envoi étant automatique lorsqu'un certain montant cumulé de dépenses est atteint.

Vacances à l'étranger : guides pratiques (08/08/08)

Le ministère de la Justice, en partenariat avec celui des Affaires étrangères, publie un guide pratique (disponible sur www.justice.gouv.fr) à l'attention des personnes qui partent à l'étranger et qui peuvent se retrouver victimes d'un accident ou d'une infraction : prise en charge des soins, procédures de rapatriement, aides des ambassades ou consulats, etc. Le guide contient aussi des fiches pratiques pour les situations spécifiques d'accident de la circulation, d'accident collectif, d'acte de terrorisme ou encore de mariage forcé.

Réforme des délais de prescription en matière civile : loi promulguée au JO

La loi du 17.06.2008 portant réforme des délais de prescription en matière civile est parue au Journal officiel. Le texte harmonise, simplifie et adapte à la situation d'aujourd'hui les divers délais qui permettent soit d'acquérir un droit, soit de le perdre. La principale disposition de ce texte est l'abaissement à 5 ans, au lieu de 30 actuellement, du délai de droit commun pour les actions personnelles ou mobilières, y compris en matière commerciale. La durée de prescription extinctive reste fixée à 30 ans pour les actions réelles immobilières. Concernant l'action en responsabilité pour dommage corporel, le délai de prescription est fixé à 10 ans "à compter de la consolidation du dommage initial ou aggravé", 20 ans lorsqu'il s'agit de torture ou d'acte de barbarie, ou encore de violence ou d'agression sexuelle sur mineur.

Les honoraires des médecins bientôt sur Internet

Afin d'enrayer la forte augmentation des honoraires des médecins depuis ces dernières années, l'Assurance-maladie met en place sur son site www.ameli.fr, une rubrique « annuaires » permettant aux patients de consulter les tarifs moyens de tous les dentistes et médecins pratiquant des dépassements d'honoraires.

<http://www.ameli.fr/assures/annuaires/recherche-des-professionnels-de-sante.php>

En cliquant sur le lien internet ci-dessus, après avoir saisi le nom ou la profession du praticien et la ville concernée, le système vous précise seulement la catégorie dans laquelle se trouve le professionnel (secteur 1 ou 2 ...), mais en aucun cas le système ne donne en clair le montant des honoraires pratiqués. Vraiment il y a encore des progrès à faire pour une bonne transparence.

L'arrêté rendant **obligatoire** la présentation d'un **devis** pour les **dépassements d'honoraires** des chirurgiens-dentistes et des médecins à partir de **70€** a été publié au "journal officiel".

L'absence de présentation de ce devis fait encourir au professionnel une amende égale au montant du dépassement facturé. La mesure entrera en vigueur au **1er février 2009**

INTER 118 TELECOM

Un nouveau venu sur le marché de l'arnaque.

Se prétendant être une société représentant les « Pages Jaunes » cette société démarché les très petites entreprises de la région (agriculteurs, coiffeurs, associations, petits commerces, etc.).

Le scénario se passe ainsi :

L'intéressé reçoit une télécopie demandant de vérifier les coordonnées pour reconduire une parution gratuite dans l'annuaire professionnel.

Ensuite la société INTER118 appelle et prétend être les « Pages Jaunes ». Il demande à l'intéressé de renvoyer le document avec les corrections si nécessaire, de cocher une case 24 ou 36 mois pour être tranquille pour les 2 ou 3 ans à venir. Le montant de 826€ bénéficie d'un avoir de 826€ si on ne veut pas de parution payante.

La télécopie est de mauvaise qualité, et la personne ne prend pas le temps de lire tout ce qui est écrit en petites lettres, mais le fait d'apposer la signature avec le cachet transforme la demande de renseignement en commande payable en 24 ou 36 mensualités de 826€ dont seule la première mensualité est gratuite.

Les demandes de paiements arrivent peu de temps après.

L'intéressé proteste ; alors un pseudo-avocat propose de ramener le tout à 12 mensualités pour annuler la commande.

INTER118 TELECOM est basée en Espagne.

Conseils : si par mégarde vous avez signé un tel document, il faut expédier une lettre ou fax d'annulation de commande et surtout ne rien payer.

Si les relances sont trop insistantes nous pouvons vous aider.

Jusqu'à ce jour il n'y a jamais d'assignation devant un tribunal pour les impayés. Pour cette société, le principe n'est pas d'aller devant les tribunaux ayant de grandes chances de perdre, mais plutôt d'utiliser l'intimidation.

Utilisation de mobiles à l'étranger

Suite à un voyage à l'étranger une adhérente a eu une surfacturation de 600 euros pour des appels qu'elle n'avait jamais passés et à des heures où son mobile était éteint.

Après notre intervention, SFR vient de lui rembourser la totalité des communications litigieuses. Elle a eu gain de cause devant SFR et a obtenu un remboursement de 600 euros pour des communications passées frauduleusement.

Explications :

Des pirates arrivent à capter les coordonnées de votre mobile lorsque vous l'utilisez et ensuite, ils peuvent téléphoner à votre insu en utilisant votre compte. Ils utilisent des failles dans les systèmes de sécurité trans-frontalier.

Conseils :

A l'étranger allumez le moins souvent possible votre mobile. Contrôlez vos factures à votre retour.

Faites une réclamation à l'opérateur s'il y a eu des consommations aberrantes.

Payez la part qui est due pour faire preuve de bonne foi.

LOUEURS de VEHICULES

Certains loueurs de véhicule n'hésitent plus à arnaquer leurs clients.

Lorsqu'un client prend possession du véhicule loué, il est nécessaire d'en faire le tour et de noter tous les défauts présents sur la carrosserie, y compris le fonctionnement des portes, capot, hayon, vitres etc...

Car, au retour, le loueur scrute à fond le véhicule et note toutes les rayures. Il fait faire un devis à l'entête d'un carrossier qui, peut-être, est une filiale domiciliée à la même adresse.

Nous avons même constaté que la même rayure a fait l'objet de plusieurs retenues sur le montant de la caution de plusieurs clients sans pour autant que les réparations soient effectuées.

Pour nous, le fait de faire payer plusieurs fois pour un même défaut est une escroquerie. Mais cela reste difficile à prouver. En général, le client n'a aucune trace écrite concernant de l'état du véhicule avant le départ.

Ces loueurs font de la publicité en affichant des prix bas mais ils se rattrapent allègrement ensuite en sachant qu'une simple rayure peut être facturée de 400 à 600 euros.

LOCATION Appartement- maison Délai de restitution du dépôt de garantie

Lorsqu'un locataire quitte un logement, la loi du 6 juillet 1989 précise que le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai de 2 mois à compter de la remise des clés au bailleur.

Toute retenue doit être justifiée par une facture ou un devis. Cela doit être conforme à l'état des lieux.

Mais, les charges définitives n'étant connues que plusieurs mois plus tard, il est admis que le bailleur puisse retenir une faible somme correspondant à une estimation des charges. La régularisation doit intervenir dès l'envoi, par le syndic, des décomptes individuels de charges.

Si ce délai de 2 mois n'est pas respecté, le locataire sortant est en droit de réclamer en plus, des intérêts au taux légal.

Gaz et électricité : hausses de tarif

Pour les particuliers, à compter du 15 août 2008, l'augmentation est de 2 % pour l'électricité et de 5 % en moyenne pour le gaz. "L'impact moyen sur la facture d'énergie d'un foyer sera de l'ordre de 5 euros par mois", selon le ministère de l'Economie. En parallèle, sont également parus au Journal officiel du jour un décret mettant en place le "tarif spécial de solidarité" pour le gaz et un décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz et de chaleur d'eau.

Chiens en vacances ! Ils partent avec nous...

Complément d'information sur la Vaccination Antirabique des Chiens et Chats

Dans la lettre d'Orgeco 44 un article indiquait les précautions à prendre avant un départ en vacances avec son chien ou chat.

Nous voulons ajouter une précision réglementaire et pratique. En effet, nous indiquions que la vaccination contre la rage des animaux était obligatoire en France lors des voyages sur le territoire français surtout lorsque l'on logeait sur un camping.

Attention depuis le 1^{er} janvier 2008, la vaccination contre la rage des carnivores domestiques (chien, chat, tigre !) n'est pas obligatoire pour les animaux nés sur le sol français.

Toutefois en pratique cette vaccination est souvent demandée si vous voulez résider dans un camping avec votre animal préféré à 4 pattes.

La raison en est simple, les campings accueillent, avec leurs animaux, des vacanciers venant de toute l'Europe et pour eux la preuve de la vaccination est obligatoire lorsqu'ils entrent en France, car la situation de la rage dans les pays étrangers n'est pas toujours claire.

Donc, conclusion pratique : si vous envisagez d'aller dans un camping avec votre chouchou à 4 pattes, il est préférable de le faire vacciner.

Dans les cas où vous partez à l'étranger avec Médor ou Tigré, selon les pays, les conditions seront différentes aussi renseignez vous auprès de votre vétérinaire ou auprès de la Direction des services vétérinaire de votre département.

Pour la Loire Atlantique :

tel : 02.40.72.93.52 ; Fax : 02.40.72.93.51

E mail : dds44@agriculture.gouv.fr

P.R.

TRAVAUX : garantie décennale, biennale

Avant de passer commande de travaux il est nécessaire de vérifier que l'entreprise exécutante est bien assurée.

Il est important que l'entrepreneur soit couvert par sa compagnie d'assurance le jour de l'ouverture du chantier.

La fourniture d'une attestation d'assurance ne suffit pas.

Il faut systématiquement vérifier auprès de la compagnie d'assurance que cette attestation est valable pour l'entreprise indiquée sur le devis (No Siret) et demander si la prestation que vous allez commander est bien couverte.

La mention « garantie décennale » sur le devis ou la facture ne prouve pas que cette garantie soit effective.

Nous avons des litiges concernant des entreprises peu scrupuleuses qui fournissent, soit de fausses attestations, soit des attestations ne correspondant pas à leur activité déclarée.

Exemple : un peintre n'est pas obligatoirement couvert en décennale par son assurance pour réaliser du ravalement de façade.

Il faut se méfier des entreprises qui font du porte à porte. Certaines n'ont pas d'existence réelle et font travailler des personnes « au noir ». Le travail peut être mal fait, les devis surestimés etc.

L'attestation précitée peut être également utile dans le cas où l'entreprise déposerait son bilan dans le délai de garantie.

Indice du coût de la construction (ICC)

applicable pour les baux commerciaux uniquement.

	Indice	moyenne
1 ^{er} trim. 2006	1362	1312.00
2 ^{ème} trim. 2006	1366	1334.50
3 ^{ème} trim. 2006	1381	1360.25
4 ^{ème} trim. 2006	1406	1378.75
1 ^{er} trim. 2007	1385	1384.50
2 ^{ème} trim. 2007	1435	1401.75
3 ^{ème} trim. 2007	1443	1417.25
4 ^{ème} trim. 2007	1474	1434.25
1 ^{er} trim. 2008	1497	1462.25
2 ^{ème} trim. 2008	1562	1494.00

Il est obligatoire de prendre l'IRL pour recalculer les loyers. Cet indice remplace l'Indice de la Construction (ICC) pour tous les baux non commerciaux

Indice de référence des loyers (IRL)

1 ^{er} trim. 2006	111.47	+ 1.67%/an
2 ^{ème} trim. 2006	111.98	+ 1.73%/an
3 ^{ème} trim. 2006	112.43	+ 1.68%/an
4 ^{ème} trim. 2006	112.77	+ 1.59%/an
1 ^{er} trim. 2007	113.07	+ 1.44%/an
2 ^{ème} trim. 2007	113.37	+ 1.24%/an
3 ^{ème} trim. 2007	113.68	+ 1.11%/an
4 ^{ème} trim. 2007	114.30	+ 1.36%/an
1 ^{er} trim. 2008	115.12	+ 1.81%/an
2 ^{ème} trim. 2008	116.07	+ 2.38%/an
3 ^{ème} trim. 2008	117.03	+ 2.95%/an

SECURITE ALIMENTAIRE

Un numéro de téléphone unique pour toute demande d'information ou plainte (défaut d'hygiène constaté dans un établissement) liées à l'hygiène alimentaire.

Désormais c'est le : **02 40 72 93 59**

Courriel : missa.ddsv44@agriculture.gouv.fr

Courrier : DDSV-MISSA

2 rue de Thessalie BP 4209
44242 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

Régions de St-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Angers, Rennes, Vannes, Lorient, Quimper, Brest, St-Brieuc,

Orgeco souhaite être présent dans les principales villes de l'Ouest. Nous recherchons des bénévoles pour assurer chacun une demi-journée de permanence par semaine dans les secteurs précisés ci-dessus.

Les intéressés peuvent nous contacter au 02 40 20 17 61

Recrutement d'étudiants bénévoles

Afin de continuer notre action tout l'été, nous sommes à la recherche d'étudiants souhaitant, soit acquérir une expérience, soit effectuer un stage, soit tout simplement se rendre utiles.

Contactez-nous au 02 40 20 17 61

Adhésion et abonnement :

Tarifs 2009: applicable au 1/1/09

Première adhésion : 38 euros

Renouvellement : 29 euros annuels

Il nous est désormais imposé une adhésion annuelle calée sur l'année civile du 1^{er} au 31 décembre. A partir de maintenant nous délivrons les cartes valables pour l'année 2009. N'hésitez pas à nous envoyer votre ré adhésion sans attendre l'appel de cotisation de notre part.

Tout adhérent est abonné systématiquement à La Lettre d'Orgeco-44.

Evolution du Taux légal

2003	3.29%	2004	2.27%
2005	2.05%	2006	2,11%
2007	2.95%	2008	3,99%

Nos heures d'ouverture:

Nantes : Du lundi au vendredi

Le matin de 8h30 à 12h00

L'après-midi de 14h00 à 17h30.

St Nazaire : tous les mardis de 9h30 à 12h et 13h30 à 16h et prochainement les mercredis

La permanence à St Nazaire est assurée chaque mardi.

Adresse : Immeuble Monte Cristo au 1^{er} étage.

3 Boulevard de la Légion d'Honneur à St-Nazaire (boulevard longeant l'ancienne base sous marine).

Châteaubriant : tous les mardis matin de 9h30 à 12h30

Salle Ernest Bréant (près de la Mairie).

Ancenis : tous les mardis de 9h30 à 12h30

Salle Voltaire (anciens abattoirs).

Angers : tous les mercredis de 14h30 à 16h30

Salle CFE-CGC Bourse du travail entrée par le No 1 de la rue Léon Jouhaux

Selon la loi, Orgeco ne peut communiquer des informations ou traiter des litiges que pour ses adhérents à jour de cotisation.

Pour les adhérents, les prestations internes sont ensuite gratuites.

Paiement des amendes : délais supplémentaires et rabais !!

La première mesure concerne le montant de la majoration pour paiement tardif qui pourra faire l'objet d'une diminution de 20 % si le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de majoration. La disposition entre en vigueur pour les majorations émises à compter du 01.11.2008.

La seconde mesure concerne le paiement immédiat des avis de contravention émis suite à une infraction relevée par un radar de contrôle automatisé à compter du 01.11.2008. Le tarif minoré sera applicable durant un délai de 30 jours (au lieu de 15) et la majoration due à l'issue d'un délai de 60 jours, au lieu de 45, uniquement si l'amende est réglée par télépaiement (carte bancaire sur le site www.amendes.gouv.fr ou serveur vocal interactif, 0820 11 10 10) ou timbre dématérialisé (auprès des débitants de tabac agréés).